

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
28/03/86

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1910/86

Plan de classement :

2453					
------	--	--	--	--	--

Objet :

COMMUNICATION D'UNE LETTRE MINISTERIELLE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR DIALYSE.

Dispositions relatives à la prise en charge du traitement des insuffisants rénaux traités par dialyse péritonéale ambulatoire continue.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MMES et MM les Directeurs

28/03/86 des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine : des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
DGR des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

N/Réf. : DGR N° 1910/86

Objet : Communication d'une lettre ministérielle relative à la prise en charge du traitement de l'insuffisance rénale chronique par dialyse.

Par circulaire DGR n° 1848/85 du 26 décembre 1985 et DGR n° 1871/86 du 31 janvier 1986, vous aviez eu connaissance de la décision du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, consistant à exclure du bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour tierce personne les insuffisants rénaux traités par dialyse péritonéale continue ambulatoire, et prise à l'encontre de la position adoptée par les trois Caisses Nationales.

A la suite de l'intervention de Monsieur le Président de la CNAMTS, le Ministère a décidé, par courrier du 10 mars 1986 communiqué ci-joint, de suspendre cette mesure d'exclusion dans l'attente d'une étude confiée à la Commission Nationale de l'Hémodialyse.

Il convient en conséquence de rétablir, à compter du 1er Janvier 1986, le versement de cette indemnité aux malades traités par D.P.C.A.

Dominique COUDREAU

PJ : * Lettre ministérielle bureau AM1 86 H 379 du 10 Mars 1986 *